



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

47^e session

Pékin, République populaire de Chine, 13 - 18 avril 2015

Commentaires sur le projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 7 : Groupe de produits végétaux sélectionnés (Groupe 015 – Légumes secs), soumis par l'Union africaine, le Canada, le Chili, le Costa Rica, l'Union européenne, le Ghana, le Kenya et les États-Unis d'Amérique

Union africaine

L'Union africaine appuie la Classification des légumes secs (Groupe 015) résultant de la division de ce groupe en deux sous-groupes, Sous-Groupe 15A et Sous-groupe 15B.

La Classification proposée en deux sous-groupes offre un perfectionnement de la proposition précédente et comporte l'addition de produits plus spécifiques dans la Classification. C'est donc une amélioration du groupe et de ses sous-groupes par rapport à la Classification précédente.

Canada

En tant que membre du groupe de travail électronique pour la révision de la Classification, le Canada a soumis par le biais de ce groupe de travail des commentaires sur l'avant-projet de révision du groupe 015 dans le document CL 2014/34-PR. Seule une modification à l'avant-projet de document a été faite en raison des commentaires reçus :

- L'addition de *Pisumsativum* en tant que référence à VD 0561 Pois fourrager (sec)

À l'exception de cette référence supplémentaire, le Groupe 015 reste le même que celui contrôlé par le groupe de travail électronique.

Le Canada approuve la modification susmentionnée et appuie le Groupe de légumes secs révisé tel que présenté en Annexe I de CX/PR 15/47/6.

Chili

Le Chili appuie les recommandations faites par le groupe de travail électronique présidé par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique.

Costa Rica

Le Costa Rica a révisé le document mentionné et appuie la Classification proposée.

Union européenne

L'Union européenne appuie la recommandation du GTE de maintenir ce groupe à l'étape 7 en attendant la finalisation de tous les groupes de produits végétaux, mais tient à réitérer son commentaire fait lors du CCPR 46 :

L'Union européenne estime qu'il est plus approprié d'inclure les espèces Pois bambara (*Vigna subterranea* ; syn. *Voandzeia subterranea*) et Lentille de terre (*Macrotyloma geocarpum* ; syn. *Kerstingiella geocarpa*) dans un sous-groupe séparé (15C « pois de terre »). Étant donné que les parties comestibles de ces espèces se développent sous terre, cette classification serait plus appropriée que la proposition actuelle qui inclut le Pois bambara et la Lentille de terre dans le sous-groupe 15A « Haricots secs sans gousse ».

Ghana

Le Ghana appuie la Classification proposée sur les légumes secs (Groupe 015) en deux sous-groupes groupe 015A et 015B.

Nous considérons cette division comme une amélioration de la Classification précédente.

Kenya**COMMENTAIRE SPÉCIFIQUE SUR LA RECOMMANDATION 15**

Le Kenya approuve la recommandation du **Paragraphe 15** du document CX/PR 15/47/6 parce que les deux produits ont les mêmes caractéristiques comme un potentiel similaire pour les résidus, une morphologie similaire, des pratiques de production similaire ainsi que des habitudes de croissance et une portion comestible similaires ; BPA pour usage des pesticides et comportement des résidus similaires.

COMMENTAIRE SPÉCIFIQUE SUR LA RECOMMANDATION 16

Nous appuyons la recommandation du paragraphe 16 du document CX/PR 15/47/6 susmentionné sur le groupe révisé de l'Annexe I étant donné qu'il couvre complètement les produits pertinents. Nous proposons que le Tableau de l'Annexe 1 soit présenté comme suit : N. de Code, Produit, nom scientifique et remarque, afin de faciliter la lecture, un exemple est repris dans le tableau ci-dessous

Exemple

Code No.	Produit	Nom scientifique	Remarques
VD 0071	Haricot (sec)	<i>Phaseolus spp.</i>	Plusieurs espèces de cultivars

COMMENTAIRE SPÉCIFIQUE SUR LA RECOMMANDATION 17

Nous approuvons la recommandation du **paragraphe 17** du document CX/PR 15/47/6 consistant à maintenir ce groupe à l'étape 7 tel que révisé par la 47^e session du CCPR jusqu'à finalisation de tous les groupes de végétaux.

États-Unis d'Amérique

Les États-Unis d'Amérique approuvent les propositions reprises dans le document CX/PR 15/47/6 pour le Groupe 015 – Légumes secs, de retenir les sous-groupes 15A Haricots secs (sans gousse) et 15B Pois secs (sans gousse). Les deux sous-groupes permettront l'établissement de LMR pour les produits respectifs lorsqu'il n'y a pas de données disponibles pour les deux produits.